

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE

Pourquoi ?

- Structurer l'enseignement artistique "spécialisé" et contribuer à la cohésion territoriale
- Diversifier et qualifier l'offre d'enseignement
- Faciliter l'accessibilité à l'enseignement artistique
- Qualifier la pratique amateur

Pour qui ?

Les associations ou les collectivités publiques :

- en charge d'une structure d'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, remplissant une mission de service public de l'enseignement artistique et ayant adhéré à la démarche du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2018-2023 ;
- concourant, notamment au travers de leurs actions de formation et de qualification de la pratique amateur, à la mise en œuvre du Schéma de Développement des Enseignements Artistiques.

Pour quelles opérations ?

- ⇒ L'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre selon le cahier des charges précisé pour chaque discipline dans le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site Internet du Conseil départemental www.haut-rhin.fr ou en version papier sur demande auprès du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques).
- ⇒ Les actions de formation et transmission de connaissances, de structuration, d'accompagnement de l'enseignement, de sensibilisation, de dynamisation des pratiques artistiques amateurs.

Combien ?

Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)

Voir Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (consultable sur le site du Conseil départemental www.haut-rhin.fr ou en version papier sur demande auprès du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma

Aide définie au vu du contenu du projet artistique et culturel annuel ou pluriannuel, du budget prévisionnel en équilibre et du bilan de l'exercice précédent.

Comment ?

Pour l'enseignement artistique (musique, danse, théâtre)

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques est consultable sur le site Internet du Conseil départemental ou en version papier sur demande auprès du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Pour les structures concourant à la mise en œuvre du Schéma

Convention de partenariat autour d'objectifs négociés sur la base du projet artistique et culturel pluriannuel avec les budgets correspondants, ou aide au projet dont le dossier complet doit être transmis à la Collectivité européenne d'Alsace, **3 mois au moins avant la réalisation du projet** pour lequel une aide est sollicitée, **et au plus tard, le 31 juillet de l'année en cours**, au moyen du formulaire de demande de subvention "Action culturelle", téléchargeable sur le site du Conseil départemental (www.haut-rhin.fr).

Il peut être fourni en version papier sur demande téléphonique au secrétariat du Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques (tél : 03 89 22 90 12).

Le dossier, accompagné des annexes et d'un courrier de demande de soutien formulée par le porteur de projet, est à adresser à :
Collectivité européenne d'Alsace, Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques - Médiathèque Sud Alsace, 75 rue de Morat 68000 COLMAR, en **un seul** exemplaire.

Contact :

Pôle Création - diffusion et pratiques artistiques

Stéphanie FILLINGER - Tél : 03 89 30 63 62

fillinger@haut-rhin.fr